

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 05-386-1929 Bénéfice de campagne de guerre à la Côte d'Ivoire, de 1908 à 1912 inclus.

n° 05-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 novembre 1928

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des colonies à MM. les Gouverneurs généraux de l'Indochine, de Madagascar, de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale françaises; les Gouverneurs des colonies, les commissaires de la République au Cameroun et au Togo. J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par décision de ce jour, et pour les raisons qui ont déjà conduit le Ministre de la guerre à prendre des mesures analogues à l'égard du personnel militaire en service dans ce territoire pendant la même période, j'ai en application de l'article 7, paragraphe 2 de la loi du 18 avril 1831, accordé le bénéfice de la campagne de guerre au personnel colonial soumis au régime de ladite loi et des lois des 5 août 1879 et 8 août 1883, ayant servi, en 1908, 1909, 1910, 1911 et 1912 à la Côte d'Ivoire. Vous voudrez faire annuler en conséquence les livrets de soldes et les dossiers des fonctionnaires et agents intéressés qui sont en votre possession, afin qu'il puisse en être tenu compte lors de l'établissement de l'état général des services de chacun d'eux, lors de son admission à la retraite. Je vous serais également obligé de prendre des mesures en vue de l'insertion de la présente circulaire aux recueils des publications officielles de votre colonie.

Léon PERRIER.